

REGLEMENT INTERIEUR BROCANTE DE CERGY-VILLAGE

Location des emplacements : 8 € le mètre – non couvert – location à partir **de 3 mètres.**
Le prix du mètre est à 8 € depuis Mai 2014.

Article n° 1 : La Brocante de Cergy-Village est ouverte de **6 H à 17 h 30 en MAI**
et de **6 H à 17 H en OCTOBRE.**

Article n° 2 : Les exposants devront obligatoirement s'installer sur leur emplacement
entre 6 H et 9 H (N° indiqué à l'arrivée par l'Accueil).

Après leur installation, ils devront sortir leur véhicule de la brocante.

- **Nous vous rappelons que le stationnement est toléré uniquement sur les emplacements de 5 mètres minimum, suivant nos disponibilités et seuls la Responsable et les placeurs sont habilités à autoriser le stationnement.**

Article n° 3 : **Après 9 heures, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la brocante et ce, jusqu'à 17 H 30 en MAI et 17 H en OCTOBRE.**

Article n° 4 : **Aucun emplacement ne doit être occupé sans autorisation des organisateurs.**

Article n° 5 : Les exposants s'engagent à ne mettre en vente que des articles **usagés**, en aucun cas **d'objets neufs**, **SAUF après accord de l'A.H.C.V.** Les professionnels détenteurs d'un numéro de registre du commerce devront obligatoirement l'afficher sur leur stand.

Article n° 6 : Les stands de confiserie, d'alimentation, de boissons sont interdits. Seule l'Association des Habitants de Cergy-Village et les Foodtrucks autorisés se réservent la vente de nourriture et de boissons sur place

Article n° 7 : La vente et l'exposition **d'animaux domestiques** (chiens, chats, lapins, oiseaux, reptiles, etc...), **d'objets non autorisés par la loi** (armes, munitions, contrefaçons, CD et DVD piratés, etc...) et de jeux **SONT STRICTEMENT INTERDITES.**

Article n° 8 : **Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.** Il est interdit de laisser au sol des détritrus de quelque sorte que ce soit, de fait :

- **les déchets alimentaires devront être mis dans un sac poubelle** donné sur demande par l'AHCV et déposé à un endroit dédié de la brocante dont l'emplacement sera communiqué le jour de la brocante,

- **les invendus ne devant en aucun cas être laissés sur la chaussée**, l'exposant s'engage à les ramener avec lui aux fins d'être mis en déchetterie.

- **En cas de non-respect, une amende forfaitaire de 10 € pourra être demandée.**

Article n° 9 : **Se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de l'Association ou de la Police présente sur la brocante.**

Article n° 10 : A noter que tous les membres de l'Association AHCV sont bénévoles.

Article n° 11 : **En cas de désistement, aucun remboursement ne sera accordé.**

Article n° 12 : **LE NON RESPECT D'UN SEUL DES ARTICLES CITES CI-DESSUS PEUT CONDUIRE A L'EXPULSION IMMEDIATE DE LA BROCANTE.**